



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
☎ 02 97 93 06 67

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15 DEC. 2020

ID : 056-215601220-20201208-ND20201216-DE

ND20201216

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOYAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL.

**Absents excusés** : Laëtitia MOUNIER, Serge CARO donne pouvoir à Françoise ARNOLDO,

**Absent** : Jérémy CHOUAN

**Secrétaire** : Ludivine MORIN

#### **Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme PLU, et définition des modalités de concertation**

**Vu** le code de l'Urbanisme concernant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'Urbanisme concernant les modalités de la concertation et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale SCOT du Pays de Ploërmel- Cœur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018 ;

Le SCOT, du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, approuvé le 19 décembre 2018, est un outil de conception et de mise en œuvre de planification stratégique au niveau du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne pour les 20 prochaines années.

La commune de Loyat à la nécessité de mettre son Plan Local d'Urbanisme PLU en compatibilité avec le SCOT dans les trois ans, et doit engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est nécessaire, dans le cadre de la révision du PLU, de réaliser le schéma des eaux pluviales ainsi que de solliciter officiellement Ploërmel Communauté pour la mise à jour du Schéma d'Assainissement.

Il est également nécessaire, de mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat PLH de Ploërmel Communauté.

Il est également nécessaire, compte tenu de la présence d'un site NATURA 2000, de réaliser une évaluation environnementale.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

1. De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de :
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT approuvé par le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne,
  - Réaliser le schéma des eaux pluviales ainsi que de solliciter officiellement Ploërmel Communauté pour la mise à jour du Schéma d'Assainissement,
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat PLH de Ploërmel communauté,
  - Réaliser une évaluation environnementale,
  - Mener une réflexion sur le développement à moyen terme de la commune,
2. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme et la façon suivante :
  - Mise à disposition en mairie et publication sur le site internet de la commune des documents concernant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
  - Parution d'articles dans les publications communales
  - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec le bureau d'études
  - Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées tout au long de la procédure,
  - Tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
  - La possibilité d'adresser des courriers au maire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. De prescrire conjointement à la révision du PLU, la révision du schéma des eaux pluviales
5. De solliciter officiellement Ploërmel Communauté pour la mise à jour du Schéma d'Assainissement de la commune qui est compétence intercommunale
6. De rechercher un bureau d'études pour la réalisation de révision de son PLU et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.

7. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
8. De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
9. D'inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Conformément aux articles L 153 -11, L 132-11 et L 132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de Ploërmel Communauté EPCI et qui est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre ;
- à la présidente du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale
- aux maires des communes limitrophes : Ploërmel, Taupont, Saint-Malo-des-trois-fontaines, Guilliers, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc, Campénéac

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de :
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT approuvé par le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne,
  - Réaliser le schéma des eaux pluviales ainsi que de solliciter officiellement Ploërmel Communauté pour la mise à jour du Schéma d'Assainissement,
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le Programme Local de l'Habitat PLH de Ploërmel communauté,
  - Réaliser une évaluation environnementale,
  - Mener une réflexion sur le développement à moyen terme de la commune,
2. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme et la façon suivante :
  - Mise à disposition en mairie et publication sur le site internet de la commune des documents concernant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
  - Parution d'articles dans les publications communales
  - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec le bureau d'études
  - Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées tout au long de la procédure,
  - Tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le **15 DEC. 2020**

ID : 056-215601220-20201208-ND20201216-DE

**- La possibilité d'adresser des courriers au maire.**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. De prescrire conjointement à la révision du PLU, la révision du schéma des eaux pluviales
5. De solliciter officiellement Ploërmel Communauté pour la mise à jour du Schéma d'Assainissement de la commune qui est compétence intercommunale
6. De rechercher un bureau d'études pour la réalisation de révision de son PLU et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.
7. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
8. De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
9. D'inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

Pour extrait conforme  
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,  
Denis TREHOREL.

